



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France
1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex

Contact : Laurent THELLIEZ
tél. 01 41 87 20 30

laurent.thelliez@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription à la formation BNSSA Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Modalités d'inscription :

S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (en télé-versement sur votre espace personnel). Attention à respecter les délais, le dossier doit être vérifié et validé par le CREPS IDF **au plus tard 10 jours avant le début de la session.**

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et du règlement des frais de formation, le nombre de places étant limité, les candidats seront pris par ordre de complétude de leur dossier, dans la limite des places disponibles.

Justificatifs à déposer sur votre inscription en ligne

- Pour les candidats de nationalité française, copie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité ou, pour les candidats de nationalité étrangère, copie du **passport accompagné de la carte de séjour** (ou son récépissé) valide
- Certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du sport concerné, daté de moins de trois mois (utiliser le modèle joint uniquement)
- 1 photo d'identité
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Une attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la copie de la carte vitale ne suffit pas)
- La copie du diplôme de **Premier Secours en Équipe de niveau 1 ou son équivalent** et la copie du **dernier recyclage annuel si besoin.**

Si vous ne possédez pas ce diplôme, ou n'êtes pas déjà inscrit sur une formation vous permettant de l'obtenir avant la date limite de dépôt, le CREPS IDF vous propose une session de formation PSE1 qui précède immédiatement la formation BNSSA. Vous pouvez vous y inscrire à partir de notre site internet.

Modalités de paiement :

Le règlement des frais de formation votés au conseil d'administration, soit **280 €**, doit être effectué **au plus vite et au plus tard 10 jours avant le début de la session** (à défaut de règlement l'inscription ne sera pas prise en compte) :

- Par carte bleue via votre inscription en ligne (site sécurisé)
- Par chèque, libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF » expédié à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer au dos la formation concernée et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En espèces en vous rendant à l'adresse indiquée en en-tête – prendre RDV avant de vous déplacer.

Assurez-vous d'être certain de pouvoir être présent le jour de la formation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation le jour de la formation, quel qu'en soit le motif.

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout(e) candidat(e) au **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

Je soussigné(e) _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M./Mme _____ et avoir constaté que l'intéressé(e) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant. Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

À _____, le

____/____/____

Signature et cachet du médecin

Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrit à la formation professionnelle préparant au **BNSSA** qui se déroulera :

- du **22/02/2021 au 27/02/2021** et dont le montant s'élève à **280 €** ou au maximum à **590 €*
ou**
- du **26/04/2021 au 30/04/2021** et dont le montant s'élève à **280 €** ou au maximum à **590 €**.

(Rayer la session inutile)

* Voir devis joint.

La formation BNSSA nécessite l'obtention du diplôme de secourisme PSE1. Pour les candidats ne disposant pas de ce diplôme, une formation est proposée par le CREPS IDF la semaine précédant la session BNSSA. Le candidat devra constituer un autre dossier d'inscription à la formation PSE1 du 15 au 19/02/2021 ou du 19 au 23/04/2021.

Le candidat peut toutefois entrer en formation BNSSA seule s'il est déjà titulaire du diplôme de secourisme à jour de la formation continue.

Nous vous informons que vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière des frais de formation, et éventuellement du maintien d'une rémunération en fonction de votre statut professionnel.

Mobilisation du CPF :

Le BNSSA n'étant pas enregistré au RNCP, le compte CPF ne peut être mobilisé que pour les frais relatifs au PSE1.

Concernant les stagiaires sans emploi :

Afin d'aboutir dans votre démarche, vous devez prendre contact avec l'administration dont vous relevez (Pôle emploi, si vous avez plus de 26 ans, ou Mission locale si vous avez moins de 26 ans) et solliciter un rendez-vous auprès d'un conseiller formation qui vous accompagnera pour valider votre projet de formation et étudier vos droits (indemnités journalières). Cette démarche individuelle est de votre responsabilité et est à réaliser **en amont de l'inscription**.

Seule la session BNSSA de février bénéficiera de **10 places financées** par le conseil régional (CRIF). Le financement comprend la formation au PSE1 qui précèdera la session (le candidat non titulaire de ce prérequis devra réaliser son inscription à la formation PSE1 sur le site du CREPS IDF en parallèle). Les places conventionnées seront attribuées par ordre de complétude des dossiers, ne tardez donc pas à finaliser votre inscription.

Le candidat demandeur d'emploi dont le dossier n'aura pu bénéficier d'une place conventionnée par le CRIF pourra demander une Aide Individuelle à la formation (AIF) auprès de son conseiller pôle-emploi.

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Ile de France sous le numéro : **1192 P000 992**
Etablissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 11**

PROPOSITION TARIFAIRE

Intitulé : Formation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

Cette formation n'est pas enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) - code NSF 344 : sécurité des biens et des personnes, police, surveillance - code CERTIF INFO : 23714

Dates de la formation :

Formation : du 22 février au 27 février 2021 (sous réserve de modification)

OU

Formation : du 26 avril au 30 avril 2021 (sous réserve de modification)

Tarif de la formation :

Préparation BNSSA : **8 € x 35 h = 280 € auquel s'ajoute le forfait secourisme si nécessaire, voir ci-dessous**

Parcours de formation	BNSSA seul	BNSSA + PSE1
Volume horaire	35 h	77 h
tarif BNSSA	280 €	280 €
forfait secourisme		310€
Montant total	280 €	590 €

Notre organisme n'est pas assujetti à la TVA

Lieux de formation : Centre aquatique des Portes de l'Essonne
9 rue Paul Demange
91200 Athis-Mons

Objectif de la formation :

Permettre d'obtenir la compétence de secouriste et l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premier secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.

Compétences visées :

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

La responsable du Département
de la formation professionnelle
Julie HUBERSON